



ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 6 JUILLET 2021 À 19 H

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 1er et 29 juin 2021
- 1.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro P-2021-10 – Amendement au règlement numéro 1253-2018 relatif à la délégation, contrôle et suivi budgétaires afin de modifier l'article 6 "Délégation du pouvoir - Fonctionnaires municipaux"
- 1.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro P-2021-11 – Amendement au règlement numéro SQ-900-01 relatif à la circulation et au stationnement afin de modifier les annexes « A » - Arrêts obligatoires
- 1.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro P-2021-12 - Modifiant le règlement numéro 1302-2020 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 67 000 \$
- 1.7 Règlement numéro 1322-2021 - Amendement au règlement numéro 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier les articles 4.1.1, 5.2.4, 5.2.10, 5.2.11, 5.2.12, 5.2.15, 5.2.16, 8.3.2 et l'annexe 3 – « Grille des spécifications », PERIU-501 et RU-602
- 1.8 Règlement numéro 1323-2021 - Amendement au règlement numéro 1252-2018 relatif à la gestion contractuelle de la Municipalité afin d'y inclure des mesures favorisant l'achat québécois
- 1.9 Règlement numéro 1324-2021 - Dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 118 500 \$ pour des travaux de réfection du chemin de Val-des-Lacs et de la côte Saint-André
- 1.10 Dépôt - Certificat des résultats de la procédure d'enregistrement en vue de l'approbation du règlement d'emprunt no 1320-2021 pour amender le règlement numéro 1188 relatif à la vidange et à la valorisation des boues et des étangs aérés numéros 1,2 et 3 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 608 000 \$

2. RESSOURCES FINANCIÈRES

- 2.1 Dépôt - Rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires

(SUITE) ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 6 JUILLET 2021 À 19 H

- 2.2 Emprunt temporaire - Règlement numéro 1311-2021, décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 150 000 \$ pour l'aménagement d'un parc de quartier

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Prise de connaissance des embauches effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier afin de pourvoir à des postes temporaires syndiqués
- 3.2 Prise de connaissance des embauches effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier afin de pourvoir à des postes vacants permanents syndiqués
- 3.3 Prise de connaissance des nominations effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier afin de pourvoir à des postes vacants permanents syndiqués
- 3.4 Embauche de monsieur Simon Coyne à titre de contremaître aux travaux publics par intérim

4. RESSOURCES MATÉRIELLES ET IMMOBILIÈRES

- 4.1 Servitude de drainage sur une partie des lots 6 170 172, 6 170 173, 6 381 621 et 4 037 025, rue du Belvédère
- 4.2 Fourniture de chlorure de sodium (sel de déglacage des chaussées) - Hiver 2021-2022
- 4.3 Fourniture et livraison d'une chargeuse-rétrocaveuse
- 4.4 Mandat à l'Union des municipalité du Québec - Appel d'offres CHI-20222024 pour l'achat de sulfate ferrique utilisé pour le traitement des eaux
- 4.5 Mandat à la firme d'avocats Prévost Fortin D'Aoust SENC - Lots 2 761 003 et 2 761 431, rue Perreault

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 5.1 Rapport annuel d'activités du comité de sécurité incendie MRC de la Rivière-du-Nord pour l'année civile 2020

6. RÉSEAU ROUTIER, TRANSPORT

- 6.1 Approbation du rapport de conformité provisoire en vertu du règlement 539-A relatif à la construction de rues, soit du Golf - Cercle de virée
- 6.2 Installation de luminaires de rue

(SUITE) ORDRE DU JOUR

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 6 JUILLET 2021 À 19 H**

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 7.1 Dérogation mineure - Lot 2 758 362, rue Durocher
- 7.2 Dérogation mineure - 377, rue Labonté Ouest
- 7.3 Dérogation mineure - 504, rue Daoust
- 7.4 Dérogation mineure - Lot 2 762 900, chemin Abercrombie
- 7.5 Demande d'officialisation d'un toponyme - Parc de la Tourbière
- 7.6 Projet de lotissement - Lot 2 762 900 adjacent au chemin Abercrombie

8. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 8.1 Aucun

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

- 9.1 PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

- 10.1 Levée de la séance

1.4 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° P-2021-10 – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1253-2018 RELATIF À LA DÉLÉGATION, CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRES AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 6 " DÉLÉGATION DU POUVOIR - FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX "

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 6 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'une mention a été faite par le directeur général et secrétaire-trésorier à la séance tenante de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par m.
ET RÉSOLU**

D'ADOPTER le règlement numéro 13xx-2021, intitulé : « Amendement au règlement numéro 1253-2018 relatif à la délégation, contrôle et suivi budgétaires afin de modifier l'article 6 " Délégation du pouvoir - Fonctionnaires municipaux " » ; décrétant ce qui suit :

Article 1

Le tableau de l'article 6 « Délégation du pouvoir - Fonctionnaires municipaux » est remplacé par le suivant :

FONCTION	MONTANT MAXIMUM (taxes en sus)
Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe	15 000 \$
Directrice du greffe et secrétaire-trésorière adjointe	5 000 \$
Conseillère en ressources humaines	5 000 \$
Directeur du service de sécurité incendie	5 000 \$
Capitaine aux opérations et prévention du service	2 000 \$
Adjointe administrative et agente aux communications	5 000 \$
Cadres au service des travaux publics	10 000 \$
Directeur de l'urbanisme ou son délégué	5 000 \$
Directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire	5 000 \$
Coordonnatrice du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire	2 000 \$

1.5 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT P-2021-11 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° SQ-900-01 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT, DE FAÇON À MODIFIER L'ANNEXE « A » - ARRÊTS OBLIGATOIRES

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement P-2021-11 a été déposé à la séance du 6 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT QU' une mention a été faite par le directeur général et secrétaire-trésorier à la séance tenante de l'objet du présent règlement.

D'ADOPTER le Règlement n° 13xx-2021, intitulé : « Amendement au règlement n° SQ-900-01 relatif à la circulation et stationnement de façon à modifier l'annexe « A » - Arrêts obligatoires, décrétant ce qui suit :

Article 1

L'annexe « A » - Arrêts obligatoires est modifiée par l'ajout des informations suivantes :

Nom de la rue	Direction
Achigan Est, chemin de l'	Intersection rue Perreault, direction nord
Achigan Est, chemin de l'	Intersection rue Perreault, direction sud
Val-des-Lacs, chemin de	Intersection rue des Cèdres, direction nord, près du 1101
Val-des-Lacs, chemin de	Intersection rue des Cèdres, direction sud, près du 767

1.6 Projet de règlement numéro P-2021-12- Amendement au règlement numéro 1302-2020 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 67 000 \$

CONSIDÉRANT la tendance actuelle du marché de la construction selon laquelle la firme d'ingénierie nous informe d'une augmentation de 20 % à 40 % des coûts pour les projets de ce type comparativement à l'année dernière ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a décrété, par le biais du règlement numéro 1302-2020, une dépense et un emprunt de 370 500 \$ pour les travaux d'asphaltage de la rue Katherine ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement 1302-2020 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture de la soumission ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juillet 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QU'une mention a été faite par le directeur général et secrétaire-trésorier à la séance tenante du présent règlement ;

Le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le titre du règlement numéro 1302-2020 est remplacé par le suivant :

Règlement numéro 1302-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 437 500 \$ pour les travaux d'asphaltage de la rue Katherine.

Article 2

L'article 2 du règlement numéro 1302-2020 est remplacé par le suivant :

Le montant additionnel est de 67 000\$ pour un total de 437 500\$ au lieu de 370 500\$, détaillé comme suit :

Revêtement bitumineux	322 530 \$
Honoraires professionnels (±11 %)	35 960 \$
Imprévus et contingents (±10 %)	32 250 \$
Frais de financement (±8 %)	27 272 \$
TVQ montant net	19 488 \$
Total des dépenses	<u>437 500 \$</u>

Article 3

L'article 3 du règlement numéro 1302-2020 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 437 500 \$ sur une période de 15 ans.

«Nu RÈGLEMENT NUMÉRO 1322-2021 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
mD NUMÉRO 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES
ans ARTICLES 4.1.1, 5.2.4, 5.2.10, 5.2.11, 5.2.12, 5.2.15, 5.2.16, 8.3.2 ET
Ordr L'ANNEXE 3 – « GRILLE DES SPÉCIFICATIONS », PERIU-501 ET
eDu RU-602
Jour
0»

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 mai 2021 et qu'un premier projet de règlement PP-2021-05 a été adopté à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a reçu aucun commentaire ou question relative au projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été soumis à la consultation publique écrite tenue du 11 mai au 25 mai 2021, quant à son objet et aux conséquences de son adoption ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu le 25 mai 2021, de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, l'opinion que ledit projet de règlement est présumé conforme aux orientations, aux objectifs ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire du SADR ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement SP-2021-05 a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} juin 2021 et adopté sans changement ;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et secrétaire-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par «ProposePar»
et résolu «descriptifresultatvote0»**

D'ADOPTER le Règlement d'urbanisme n° 1322-2021 intitulé : « Amendement au règlement numéro 1297 2020 relatif au zonage afin de modifier les articles 4.1.1, 5.2.4, 5.2.10, 5.2.11, 5.2.12, 5.2.15, 5.2.16, 8.3.2, et l'annexe 3 – " Grille des spécifications " des zones PÉRIU-501 et RU-602 » ; décrétant ce qui suit :

«Nu RÈGLEMENT NUMÉRO 1322-2021 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
mD NUMÉRO 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES
ans ARTICLES 4.1.1, 5.2.4, 5.2.10, 5.2.11, 5.2.12, 5.2.15, 5.2.16, 8.3.2 ET
Ordr L'ANNEXE 3 – « GRILLE DES SPÉCIFICATIONS », PERIU-501 ET
eDu RU-602
Jour
0»

Article 1

L'article 4.1.1 « Mode d'implantation » est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« À l'exception des zones Agricoles (A), un seul bâtiment principal peut être érigé sur un terrain. »

Article 2

L'article 5.2.4 « Abri d'auto » - Tableau 25 est modifié par le retrait, à la case « Superficie maximale » de la phrase suivante :

« La superficie combinée d'un garage (attendant, intégré ou détaché), d'une remise et d'un abri d'auto sur le même terrain est fixée à 15 % maximum de la superficie totale du terrain. »

Article 3

L'article 5.2.10 « Garage attendant » - Tableau 31 est modifié par le retrait, à la case « Superficie maximale » du sous-alinéa suivant :

« La superficie combinée d'un garage (attendant, intégré ou détaché), d'une remise et d'un abri d'auto sur le même terrain est fixée à 15 % maximum de la superficie totale du terrain. »

Article 4

L'article 5.2.11 « Garage détaché » - Tableau 32 est modifié par le retrait, à la case « Superficie maximale » de la phrase suivante :

« La superficie combinée d'un garage (attendant, intégré ou détaché), d'une remise et d'un abri d'auto sur le même terrain est fixée à 15 % maximum de la superficie totale du terrain. »

«Nu RÈGLEMENT NUMÉRO 1322-2021 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
mD NUMÉRO 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES
ans ARTICLES 4.1.1, 5.2.4, 5.2.10, 5.2.11, 5.2.12, 5.2.15, 5.2.16, 8.3.2 ET
Ordr L'ANNEXE 3 – « GRILLE DES SPÉCIFICATIONS », PERIU-501 ET
eDu RU-602
Jour
0»

Article 5

L'article 5.2.12 « Garage intégré » - Tableau 33 est modifié par le retrait, à la case « Superficie maximale » de la phrase suivante :

« La superficie combinée d'un garage (attendant, intégré ou détaché), d'une remise et d'un abri d'auto sur le même terrain est fixée à 15 % maximum de la superficie totale du terrain. »

Article 6

L'article 5.2.15 « Piscine » - Tableau 36 est modifié par le remplacement de la référence (1), par la suivante :

« La distance minimale se calcule à partir de la paroi intérieure de la piscine correspondant à la ligne d'eau verticale. »

Article 7

L'article 5.2.16 « Remise » - Tableau 37 est modifié par le retrait, à la case « Superficie maximale » de la phrase suivante :

« La superficie combinée d'un garage (attendant, intégré ou détaché), d'une remise et d'un abri d'auto sur le même terrain est fixée à 15 % maximum de la superficie totale du terrain. »

Article 8

L'article 8.3.2 « Clôture et muret » est modifié par l'insertion, après le paragraphe 2° du quatrième alinéa, du paragraphe suivant :

« 4° Pour les usages autres que résidentiels, dans l'espace correspondant à une cour avant et une cour avant secondaire : 2 mètres maximum et ajourée. »

«Nu RÈGLEMENT NUMÉRO 1322-2021 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
mD NUMÉRO 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES
ans ARTICLES 4.1.1, 5.2.4, 5.2.10, 5.2.11, 5.2.12, 5.2.15, 5.2.16, 8.3.2 ET
Ordr L'ANNEXE 3 – « GRILLE DES SPÉCIFICATIONS », PERIU-501 ET
eDu RU-602
Jour
0»

Article 9

L'annexe 3 - « Grille des spécifications » de la zone PÉRIU 501, est modifiée par l'insertion, dans la section « Usage principal », à la sous-section de :

- 1° « Classes d'usages autorisées », de la classe « C10 – Commerce artériel et lourd » ;
- 2° « Usages spécifiquement autorisés », de « C10-01 ».

Article 10

L'annexe 3 - « Grille des spécifications » de la zone RU-602, est modifiée par l'ajout d'une autorisation, dans la section « Autres dispositions », à la sous-section de « Usage multiple » de la classe d'usage C1.

1.8 RÈGLEMENT NUMÉRO 1323-2021 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1252-2018 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ AFIN D'Y INCLURE DES MESURES FAVORISANT L'ACHAT QUÉBÉCOIS

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de loi 67, prévoyant qu'à compter du 25 juin 2021, le règlement de gestion contractuelle de tout organisme municipal devra contenir des mesures d'achat québécois aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense et qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 1^{er} juin 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été modifié de façon à poursuivre les mesures déjà établies au règlement de gestion contractuelle et d'y inclure des mesures favorisant l'achat québécois ;

CONSIDÉRANT QU'une mention a été faite par le directeur général et secrétaire-trésorier à la séance tenante de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par «ProposePar»
et résolu «descriptifresultatvote0»**

D'ADOPTER le Règlement portant le numéro 1323-2021, intitulé : « Amendement au règlement numéro 1252-2018 relatif à la gestion contractuelle de la municipalité afin d'y inclure des mesures favorisant l'achat québécois » ; décrétant ce qui suit :

Article 1

L'article 10.1 est ajouté :

« 10.1 Rotation – Mesures favorisant l'achat québécois

Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la Municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

1.8 RÈGLEMENT NUMÉRO 1323-2021 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1252-2018 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ AFIN D'Y INCLURE DES MESURES FAVORISANT L'ACHAT QUÉBÉCOIS

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 9 et 10 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat québécois.

Le présent article cesse d'avoir effet le 25 juin 2024. »

1.9 RÈGLEMENT NUMÉRO 1324-2021 - DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 2 118 500 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DE VAL-DES-LACS ET DE LA CÔTE SAINT-ANDRÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection du chemin de Val-des-Lacs et de la côte Saint-André sont nécessaires ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} juin 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par «ProposePar»
et résolu «descriptifresultatvote0»

D'ADOPTER le règlement numéro 1324-2021, intitulé : « Dépenses en immobilisations et emprunt de 2 118 500 \$ pour des travaux de réfection du chemin Val-des-Lacs et de la côte Saint-André » ; décrétant ce qui suit :

Article 1

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection du chemin de Val-des-Lacs et de la côte Saint-André pour un montant total de 2 118 500 \$ réparti sur un terme décrété de 15 ans.

Article 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 2 118 500 \$ sur une période de 15 ans.

Article 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité,

1.9 RÈGLEMENT NUMÉRO 1324-2021 - DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 2 118 500 \$ POUR DES
TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DE VAL-DES-LACS ET DE
LA CÔTE SAINT-ANDRÉ

une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 4

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.